

Fiche pédagogique 9 : « détecteur de fumée, incendie évité »

Le Constat

Un détecteur de fumée déclenche une alarme lors de la formation de fumée dans une pièce. Il permet de **diminuer le risque d'incendie**, grâce à une détection rapide de la fumée [et de réagir]. **Bien évidemment** aussi de permettre une **éventuelle** évacuation rapide des lieux.

Il a été prouvé que, grâce à cela, le nombre de morts – ou de blessés graves - dans un incendie domestique diminue de manière sensible. Les incendies peuvent être circonscrits au foyer, ce qui **limite les dégâts**.

Attention : La fumée est, en quelque sorte, plus dangereuse que les flammes ! Elle assombrit les lieux et se propage tellement vite que vous êtes complètement désorientés, même dans votre propre logement. Dans beaucoup de cas, ce ne sont pas les flammes qui tuent, mais bien les gaz qui **étourdissent et asphyxient**. La fumée est un poison rapide et insidieux ! Une détection rapide des fumées sauve des vies !

La réglementation

Depuis juillet 2005, l'installation de détecteurs de fumée est **obligatoire dans les logements mis en location** dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Quelles questions se poser ?

- Quel est l'intérêt pour le locataire ?
- Quel est l'intérêt pour le propriétaire ?
- Quel type de détecteur de fumée choisir ?
- Comment entretenir un détecteur de fumée ?
- Que faire si aucun détecteur de fumée n'est installé ?
- Un seul détecteur de fumée suffit-il pour l'ensemble du logement ?
- Où doi(ven)t être installé(s) le(s) détecteur(s) de fumée ?
- Combien coûte un détecteur de fumée ?
- Qui est responsable de l'installation (ou pas) et de l'entretien d'un détecteur de fumée ?

Où se renseigner ?

- Code bruxellois du logement
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 avril 2004 déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location
- **C.A.S.G. du Service Social Juif**
- **CAFA**
- **Union des Locataires de Saint-Gilles**
- **Comité de Défense de Saint-Gilles**
- **Service Justice de Proximité**
- L'Inspection régionale du Logement



- Sur le site du CPAS de Saint-Gilles, vous pourrez découvrir de nombreuses pistes pour répondre aux questions de la fiche pédagogique.
-

Voici quelques indices pour alimenter la réflexion :

- Trois types de détecteurs de fumée existent sur le marché.
 - Le type ionique **est interdit** ;
 - Le type optique est particulièrement conseillé ;
 - Même si le type thermique est autorisé mais déconseillé.
- **Quel type de détecteur de fumée choisir ?**
Un détecteur optique ! Le plus approprié pour découvrir, en toutes circonstances, un feu couvant ou le début d'une formation de fumée.
- **Le temps de réaction** est sensiblement meilleur lors d'un feu couvant.
- Le détecteur de fumée doit être **certifié par BOSEC¹**.
- Il doit être équipé d'une **pile lithium** d'une durée de vie de plus de 5 ans. A moins que vous ne reliiez l'appareil au réseau électrique. Dans ce cas, une simple pile de secours convient.
- **Comment entretenir un détecteur de fumée ?**
 - **Changez les piles** dès que c'est nécessaire. En principe, lorsque la pile est déchargée, le détecteur émet un signal.
 - **Dépoussiérez** vos détecteurs à l'aide d'un aspirateur, au moins quatre fois par an.
 - **Testez** de temps en temps vos détecteurs en appuyant sur le bouton d'essai. Vous reconnaîtrez ainsi immédiatement l'alarme lorsqu'elle se déclenchera.
 - **Remplacez** votre détecteur de fumée tous les 10 ans.

¹ *Belgian Organisation for Security Certification.
Organisme de certification pour les détecteurs de fumées
agréé par le Service public fédéral des Affaires économiques.*